



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Conseil Syndical
Session du 24 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - Anne CHATILLON - Gérard CLERC - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Nicolas MERCAT - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU - Florian MAITRE -

Excusés : Grégory BASIN - Aloïs CHASSOT - Jean-Marc DRIVET – Sylvaine FLEURIAU - - Cécile MERIGUET – Franck MORAT - Thierry REPENTIN -

Pouvoirs : Olivier ROGNARD à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 18 juin 2026

Délibération N° C26-41

PAE DES SOURCES
ACTUALISATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBANISTIQUES
PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPE)

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Sources situé sur les communes de Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains.

Lors des commercialisations des lots, deux documents contractuels opposables aux tiers sont annexés aux actes notariés :

- Le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) qui définit les limites de prestations entre l'aménageur (la collectivité) et l'acquéreur et qui fait mention de la création d'une Association Syndicale Libre pour optimiser la gestion du site,

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), qui définit les qualités d'aménagement et de construction exigées sur les lots cédés aux acquéreurs.

Il est proposé d'actualiser le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) en augmentant la limite de hauteur des constructions du lot 8 (passer de 12 à 20 mètres), tout en respectant le principe des séquences paysagères, pour permettre la densité constructive selon le Livre Blanc de l'immobilier productif.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la mise à jour du CPAUPE du PAE des Sources.

Article 2 : Autorise le Président de Chambéry-Grand Lac économie à signer l'ensemble des documents liés au CPAUPE.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 juin 2026



Luc BERTHOUD
Président